

# REGLEMENT INTERIEUR



## **Article 1 : OUVERTURE DES BUREAUX**

Le bureau de l'association ROUSS'EVASION est ouvert mercredi : 14h-17h et jeudi : 9h30-12h/14h-17h. Il se situe 2 Résidence les Vignes (face à la Médiathèque) à ROUSSET

## **Article 2 : ADHESION et RESILIATION**

Pour bénéficier des activités (voyages, excursions, sorties au théâtre, concerts, visites d'expositions, de musées, places de cinéma, etc...) à tarif préférentiel, il faut adhérer à l'association. L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et n'est pas renouvelable par tacite reconduction. **L'adhésion est individuelle et s'élève à 20 €.**

L'association, se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne s'acquitterait pas des montants dus et qui refuserait la stricte application du règlement intérieur. Un chèque sans provision peut également faire l'objet d'une exclusion, si aucun accord ne peut être trouvé.

## **Article 3 : PROGRAMME**

Le programme est envoyé par courriel à chaque adhérent afin d'éviter les envois postaux. Il n'est pas exhaustif et figé. Il évolue tout au long de l'année et est réactualisé régulièrement en fonction des nouvelles opportunités ou de l'actualité culturelle.

Il est également affiché et disponible au bureau ainsi que sur le site internet. Les places étant limitées, il est impératif de réserver longtemps à l'avance et très rapidement car le délai proposé par nos prestataires, sociétés de production, partenaires culturels ou touristiques est très court.

**Suite à de nombreux impayés, toute réservation effectuée par mail ou par téléphone doit être confirmée par le règlement dans les 5 jours.**

**Nous vous rappelons que, pour vous être agréable, un paiement échelonné, sans frais, vous est consenti. Donc il vous appartient de respecter les délais**

**Passé ce délai, votre place sera automatiquement remise à la vente**

## **Article 4 : TICKETS CINEMA**

Les places de cinéma sont vendues à l'unité. Le tarif unique est fixé à 9 €. Le nombre de places est limité à 8 par mois et par famille. Les billets ont une date de validité. La date dépassée, les tickets ne sont ni remboursés ni échangés.

### **Article 5 : CONCERTS ET SPECTACLES**

L'association propose des places pour des spectacles et concerts donnés dans la région (Marseille, Toulon, Aix en Provence, ...) Chaque réservation doit être réglée à l'inscription et devient définitive. Aucun remboursement ne sera effectué si vous annulez. Il vous appartient de trouver la personne qui vous remplacera. Vos devez nous en informer.

### **Article 6 : VOYAGES ET SORTIES**

Les inscriptions sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être changées sans en aviser l'association pour des raisons d'assurance.

Le programme doit être scrupuleusement respecté par les participants. Seuls l'organisateur ou l'agence de voyages peuvent être amenés à modifier le parcours ou le programme

### **Article 7 : TRANSPORT**

La municipalité de Rousset met à disposition de l'Association, s'il est disponible, un bus ou minibus avec chauffeur, uniquement pour les loisirs à la journée ou en soirée et pour un accompagnement à l'aéroport.

Le transport est assuré en autocar au départ de ROUSSET.

Les places dans le bus ne sont pas numérotées.

Pour les voyages plus longs en bus, l'association fait appel à un autocariste privé (l'amplitude horaire des conducteurs de véhicules de plus de 9 places ne peut excéder 8 heures par jour, les chauffeurs étant soumis à la réglementation européenne). Les voyageurs sont tenus de respecter les règles de sécurité afin de ne pas mettre en danger la vie du chauffeur et des participants. Les comportements irrespectueux et incivils ne seront pas tolérés. IL est également interdit de fumer, de manger ou de boire (sauf eau) dans les véhicules.

### **Article 8 : ENFANTS**

Les enfants de - de 18 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte pour participer aux activités de l'association. Les parents, s'ils ne sont pas eux-mêmes les accompagnateurs, doivent nous fournir une autorisation parentale.

### **Article 9 : OBJETS OUBLIES**

L'association ne peut être tenue responsable des objets oubliés dans les salles de spectacles, autocars, hôtels et ne se charge pas de leur recherche et rapatriement.

De plus, laisser un objet de valeur à la vue de toute personne incite souvent à l'effraction, c'est pourquoi une extrême vigilance est demandée.

### **Article 10: PRIX ET REVISION DES PRIX**

L'association se réserve la possibilité de réviser les prix à la hausse, par exemple en fonction des hausses de carburant ou des taxes d'aéroport qui lui sont régulièrement imposées par les professionnels du tourisme.

L'association pourra prendre en charge une partie de ces augmentations de tarif indépendantes de sa volonté mais n'absorbera pas la totalité.

### **Article 11 : PAIEMENT**

Le règlement se fait en espèces ou par chèque (pas de cartes bancaires)

Le paiement d'une activité peut être échelonné.

### **Article 12 : ANNULATION**

Pour tout voyage nous souscrivons une assurance (rapatriement, bagages et annulation).

Dans le cas où l'adhérent, sur sa simple décision et pour convenance personnelle, venait à

annuler sa réservation à une sortie (soirée, sortie à la journée, visite ou voyage) à laquelle il se serait inscrit, ne sera en aucun cas remboursé, nos achats étant fermes et définitifs. **Il lui appartient de bien réfléchir** avant de s'inscrire à un voyage notamment, car les frais d'annulation sont souvent onéreux.

Pour toute annulation de voyage **pour raisons médicales** : Un dossier médical sera transmis à l'intéressé et devra être rempli par ses soins et par le praticien. **Cela ne vaut pas remboursement total mais remboursement partiel** car une franchise sera retenue par l'assurance de nos partenaires (les conditions générales d'annulation sont particulières à chaque agence)

### **Article 13 : ASSURANCE**

Les participants aux activités et voyages doivent être couverts par une assurance personnelle et doivent signaler à leur caisse d'assurance maladie leurs déplacements à l'étranger. L'association est couverte par une assurance multirisque mais chaque adhérent doit être lui-même protégé.

### **Article 14 - DROIT A L'IMAGE**

J'autorise l'association ROUSS'EVASION à me photographier et me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association. En conséquence de quoi je renonce expressément à toute action à l'encontre de ROUSS'EVASION qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

## **ROUSS'EVASION**

2 Résidence les Vignes  
13790 ROUSSET

Téléphone : 04.42.53.83.71

Courriel : [rouss-evasion-loisirs@orange.fr](mailto:rouss-evasion-loisirs@orange.fr)

Site internet : [www.roussevasion.fr](http://www.roussevasion.fr)

Facebook : <https://www.facebook.com/roussevasion>

Rousset le :

Nom, prénom :

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »